Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 47 (1918)

Heft: 11

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

* * *

L'Esprit de conquête, par Benjamin Constant, réédition précédée d'une préface de M. Albert Thomas. Brochure in-16 (Collection *Le Fait de la Semaine*). Prix : 0 fr. 75. Librairie Grasset, 61, rue des Saints-Pères, Paris.

On a rappelé bien des prophéties à propos de la grande guerre. Voici mieux : une démonstration de l'avenir, une analyse vers 1814 des causes de la guerre de 1914, et de la mentalité du peuple qui l'a déchaînée ; une analyse aiguë, où la prévision a la force de la vision, où l'on admire la puissance d'observation et de déduction d'un écrivain psychologue, aussi savant à pénétrer l'âme des peuples que le cœur humain. Les admirateurs d'*Adolphe* retrouveront avec émotion leur maître préféré dans *L'Esprit de Conquête*.

* * *

Schweizer Illustrierte Zeitung, Erscheint Samstags, Verlagsanstalt Ringier und Cie, Zofingen.

Sommaire du N° du 4 mai :

In den Manövern, Schweizerische Infanterie bei einem Gefechtsschiesse in den Bergen. — Aus dem Skizzenbuch unseres Militär-Specialzeichners H. Schaad. — Aus einer Neapler Teigwaren-Fabrik. — Aus San Salvatore, von Konrad Falke. — Die Fürstin Witwe, Roman von Hans von Zobeltitz. — Unterhaltungs-Beilage.

Nombreuses illustrations des hommes et des choses du jour.

* * *

La Revue des Familles, journal hebdomadaire illustré, librairie Butty, Estavayer-le-Lac.

Sommaire du N° du 4 mai :

Deux documents écrasants pour l'Allemagne, par Paul Tailliez. — La renaissance industrielle dans le nord de la France, par Paul Verel. — Paris sous les obus, par Max Turmann. — Lois somptuaires, par Paul Bondallaz. — M. Max Folly. — Le concours d'équitation de la Société fribourgeoise de cavalerie à Romont. — Primevère (Nouvelle), par Ribaux. — La vierge du Lac (Feuilleton), par Isabelle Kaiser. — Bibliographie. — Faits divers. — Connaissances utiles. — Recettes. — Jeux d'esprit.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — Pour se conformer au désir du Conseil d'Etat, le conseil communal de Vuissens, qui avait déjà accordé, en 1917, le montant de 200 fr. à son instituteur et de 100 fr. à son institutrice, vient de leur voter respectivement 300 et 150 fr. à titre d'allocation de renchérissement pour 1918.

La commune de Bonnefontaine a décidé d'accorder à son corps enseignant la même allocation que l'Etat, soit 150 fr. pour les trois institutrices.

Le conseil communal de Cottens a voté à son corps enseignant une allocation égale à celle de l'Etat, à titre d'indemnité pour le renchérissement de la vie.

Le cercle scolaire de Lully a décidé d'allouer, cette année-ci, comme en 1917, une indemnité de renchérissement de 100 fr. à l'instituteur et de 50 fr. à l'institutrice.

La commune de Sommentier (Glâne) vient d'accorder à son instituteur une allocation de renchérissement de 250 fr. et à son institutrice une allocation de 50 fr.

Valais. — La Société valaisanne d'éducation a eu son assemblée, à Sion, mercredi 24 avril. Plus de 300 instituteurs, accourus malgré la distance et la réduction des horaires de toutes les régions de la partie française du canton, ont pris part à ce congrès pédagogique, dont le succès a été complet.

Après le traditionnel service religieux à l'église paroissiale, la séance de travail fut ouverte sous l'habile et ferme direction de M. le chanoine Delaloye, le distingué président de l'Association. Il a salué, en termes empreints d'une grande cordialité, les vénérables membres du clergé, les magistrats et les amis de l'école, particulièrement Mgr Mariétan, R^me^ Abbé de Saint-Maurice, et M. le conseiller d'Etat Burgener, chef du département de l'Instruction publique. Le canton de Fribourg était représenté par M. Risse, inspecteur scolaire, président de la Société fribourgeoise d'éducation, et M. Barbey, chef de service à la Direction de l'Instruction publique.

Le rapport présidentiel, très documenté, a fait ressortir la féconde activité du Comité, qui s'est exercée non seulement dans les questions d'ordre pédagogique, mais aussi en faveur de la situation matérielle du corps enseignant. L'attitude des instituteurs a été exemplaire, et l'excellent chef du département ne lui a pas ménagé ses félicitations et ses encouragements. Un témoignage de reconnaissance a été décerné à M. Pignat, depuis plus de quarante ans secrétaire à l'Instruction publique.

Le programme de travail comprenait de nombreuses questions qui, toutes, ont été rapidement menées à bien. Tour à tour, le rapport sur le sujet mis à l'étude : « La formation religieuse de l'enfant à l'école primaire »; le projet de loi sur l'augmentation des traitements et le décret sur les allocations pour renchérissement de la vie, l'organisation de l'assurance-maladie, de la caisse de retraite; l'institution des colonies de vacances, la protection à accorder aux enfants déshérités de la nature et de la fortune, la reconstitution du Comité ont fait l'objet des délibérations de l'assemblée.

Au banquet, généreusement offert à tous les convives par la Caisse de la Société, l'enthousiasme et la bonne tenue n'ont cessé de régner. Des toasts chaleureux ont été portés par MM. Leuzinger, avocat, à Sion; Joseph Maye, conseiller municipal, à Chamoson; Berclaz, instituteur à Randogne; Burgener, conseiller d'Etat; Kuntschen, vice-président de la municipalité de Sion; Troillet, curé de Salvan et inspecteur scolaire; Risse, délégué fribourgeois, et Gaillard, sous-préfet du district d'Entremont.

Ce fut une bonne journée, très fructueuse pour le Valais et l'avenir de ses écoles. F. B.

Suisse allemande. — Dans plusieurs cantons, la *situation matérielle du corps enseignant* a de nouveau été améliorée dans des proportions plus ou moins fortes. Au risque d'ennuyer quelques lecteurs, je me permets de passer rapidement en revue les événements qui se sont produits dans ce domaine, car maintenant que Genève, Vaud et Neuchâtel ont augmenté de la manière que l'on connaît le traitement des maîtres et maîtresses, il me semble doublement intéressant pour les lecteurs de notre journal de savoir ce qui se fait ailleurs. Dans le canton de *Soleure,* les professeurs de l'Ecole cantonale reçoivent, depuis le 1er janvier, un traitement de 5,600 fr. et celui des maîtres a été fixé à 4,800 fr. Maîtres et maîtresses des collèges de district touchent un traitement de 3,500 fr., celui des instituteurs et institutrices sera de 2,000 fr. à partir de 1921 (à titre de comparaison, je mentionnerai qu'un gendarme reçoit 3,000 fr. par an). Les membres des corps enseignants des trois degrés sont, en outre, mis au bénéfice d'augmentations pour années de service, ascendant à 1,000 fr. après vingt ans. Jusqu'ici les instituteurs et institutrices ne recevaient que 500 fr. Comme prestations en nature, ils reçoivent le logement et le bois de chauffage. Les maîtres et maîtresses de collèges ne reçoivent que le bois. Il est loisible aux communes de dépasser ces chiffres minima fixés par la loi cantonale, qui contient encore des prescriptions détaillées concernant la participation aux dépenses des communes.

Dans la ville de *Zoug,* les traitements minima ont été fixés comme suit, à partir du 1er janvier 1918 : maîtres primaires, 3,600 fr. ; maîtresses primaires, 2,800 fr. ; maîtres secondaires, 4,300 fr., avec, pour chaque catégorie, des augmentations pour années de service, atteignant 1,000 fr. après vingt ans.

Bâle-Ville avait octroyé, l'année passée, des allocations extraordinaires de renchérissement de 170 fr. pour les célibataires, et de 340 fr. pour les mariés, plus 30 fr. par enfant en dessous de 17 ans. Pour l'année courante, ces sommes ont été plus que doublées et fixées comme suit : mariés et célibataires soutiens de famille, 840 fr. plus 40 fr. par enfant en dessous de 17 ans; célibataires, non soutiens de famille, 420 fr. Une revision générale de l'échelle des traitements est en préparation et devra entrer en vigueur le 1er janvier prochain.

Dans le canton de *Schwytz,* le minimum du traitement des maîtres primaires est resté fixé depuis 1903 à 1,300 fr., auquel il faut ajouter 200 fr. d'augmentations pour années de service (après 25 ans !) et une indemnité de logement du même montant (chiffres moyens). On comprend que le corps enseignant ait demandé des allocations de renchérissement payables directement par le canton. Mais le Grand Conseil en a décidé autrement; il a décidé de participer pour 50 % aux allocations votées par les communes pour autant que

celles-ci ne dépassent pas 600 fr. Cette même décision avait été prise en 1916 déjà, mais la plupart des communes ont fait, comme ailleurs, la sourde oreille. Les maîtres secondaires reçoivent directement de l'Etat des allocations spéciales de 150 fr. (mariés) et de 100 fr. (célibataires); les sœurs tenant une classe touchent 50 fr. Les maîtres primaires dépendent entièrement du bon plaisir des communes. Dans le même canton, à la suite de quelques difficultés entre intéressés, les indemnités de remplacement ont été fixées à 6 fr. par jour pour les maîtres primaires et à 8 fr. pour les maîtres secondaires, payables par les caisses scolaires. Le traitement des maîtres appelés sous les armes subit les diminutions suivantes : soldats et sous-officiers, célibataires 65 %, mariés 25 %; officiers, célibataires 75 %, mariés 50 %. Dans le canton de Berne, le traitement des instituteurs célibataires est diminué de 40 %, sans égard au grade, mais en tenant compte des obligations financières envers des parents; celui des instituteurs mariés subit les diminutions suivantes : 20 % jusqu'au grade de capitaine; 30 % pour les majors et lieutenants-colonels, et 40 % pour les colonels.

Dans le canton de *Thurgovie,* le corps enseignant travaille avec persévérance à un remaniement de l'échelle des traitements et a formulé les chiffres que voici : Traitement initial des maîtres primaires : 2,400 fr.; des maîtres secondaires : 3,200 fr., plus logement et plantage ou indemnité équivalente. Augmentations pour années de service : 1,000 fr. à commencer avec la sixième année et pour atteindre le maximum après 14 ans. La question a été portée devant le Conseil d'Etat par une requête du corps enseignant et par une motion d'un député au Grand Conseil.

(Educateur.)

Le soussigné photographiant les écoles du canton de Fribourg se recommande auprès de Messieurs les Instituteurs et Mesdames des Institutrices pour leurs classes.

Hommages respectueux.

BRANDT DE TRÉMEUR,

Photographe des Ecoles, à LYSS.